



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/AB-211125-1886

ARRÊTÉ N° ARR/2021/ST/561

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre **les travaux de Création de places de stationnement rue Camille Guérin à Hem**, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ces secteurs.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 29 novembre 2021 et ce, jusqu'au 10 décembre 2021, le stationnement considéré comme gênant sera interdit, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : A partir du 29 novembre 2021 et ce, jusqu'au 10 décembre 2021, la circulation rue Camille Guérin sera mise en « Route Barrée » au droit des travaux si nécessaire.

ARTICLE 3 : A partir du 29 novembre 2021 et ce, jusqu'au 10 décembre 2021, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention au droit des travaux.

ARTICLE 4 : A partir du 29 novembre 2021 et ce, jusqu'au 10 décembre 2021, une déviation est mise en place pour tout véhicules. Les panneaux seront mis en place par la société RAMERY TP

ARTICLE 5 : Considérant que les journées de collectes sont les mercredis et jeudis matins, l'entreprise SADE facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie ne sera pas accessible. Elle définira avec ESTERRA (tél : 08.25.12.59.62) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis remettra en place après collecte ;

ARTICLE 6 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 7 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise RAMERY TP – 1 bis rue du Grand Logis – 59840 LOMPRET.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à ILEVIA, à la Sté Esterra et à l'entreprise RAMERY TP – 1 bis rue du Grand Logis – 59840 LOMPRET

Fait à HEM, le

30 NOV. 2021

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr